

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en appel d'offre ouvert réalisée le 04/07/2024 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence eau potable et assainissement (AAPC publié dans sur le JOUE et le BOAMP, et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le marché cité en référence au groupement conjoint dont le mandataire est la société OCCELIA. Les montants sont les suivants :

- Tranche ferme : 85 050,00 € HT
- Tranche optionnelle 01 : 14 900,00 € HT
- Tranche optionnelle 02 : 49 593, 75 € HT

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 02/09/2024.

Le Président,

Jean Louis JALLAT

